



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Aurillac, le 9 mai 2017

Service Environnement  
Unité Risques Naturels et Nuisances

Affaire suivie par : Christiane GAILLARD  
Tél. : 04 63 27 66 48 - Fax : 04 63 27 68 10  
Courriel : christiane.gaillard@cantal.gouv.fr

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame la Présidente du Conseil Général  
de l'Environnement et du Développement  
Durable  
MEEM/CGEDD/AE  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**Objet** : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale à la révision du plan de prévention des risques mouvement de terrain de la commune de Thiézac

**PJ** : dossier de saisine

Les dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement imposent aux plans de prévention des risques naturels, l'examen au cas par cas d'un dossier préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette analyse par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a pour objectif de préciser si une évaluation environnementale est requise.

En tant qu'autorité compétente, je vous consulte afin de déterminer la nécessité ou non de l'élaboration d'un dossier d'évaluation environnementale relatif au projet de révision du plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain concernant la commune de Thiézac.

Conformément aux dispositions de l'article R122-8 du code de l'environnement, je vous remercie de m'informer sous deux mois de la notification de votre décision.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

P/Le directeur départemental des Territoires du

Cantal

Le chef du service environnement

Philippe HOBE

Aurillac, le 9 mai 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU CANTAL

Service Environnement

Unité Risques Naturels et Nuisances

**DOSSIER DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU CAS PAR CAS POUR LA  
RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN  
(PPRMVT) SUR LA COMMUNE DE THIEZAC**

## Sommaire

<b>Textes de référence</b>	<b>p 2</b>
<b>Contexte</b>	<b>p 2</b>
<b>Objectif de révision du PPRmvt de Thiézac</b>	<b>p 3</b>
<b>Description des caractéristiques principales du futur PPRmvt</b>	<b>p 4</b>
<b>Inventaire des zones à enjeux environnementaux</b>	<b>p 4</b>
<b>Risques pris en compte</b>	<b>p 5</b>
<b>Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRmvt</b>	<b>p 5</b>
<b>Situation du projet</b>	<b>p 5</b>
<b>Plan du tracé du projet de Via Ferrata</b>	<b>p 6</b>
<b>Annexe : cartographie</b>	

## TEXTES DE REFERENCE

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifié par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programme visés par l'article R122.17.II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte du 2° paragraphe de l'article R122.17.II du code de l'environnement que les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L 562.1 du même code relèvent de l'examen au cas par cas. Par ailleurs, les révisions des plans de prévention des risques naturels, telles que définies par l'article L 562.4.1 et l'article R562.10 du code l'environnement, sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas .

## CONTEXTE

La présence du glissement de Thiézac est connue depuis fort longtemps. De nombreuses archives décrivent le phénomène.

La chronologie des désordres peut être décrite comme suit :

Type	Date	Localisation	Descriptions
Glissement	11è siècle	Bourg de Thiézac	
Glissement	12è siècle	Bourg de Thiézac	Dommages église et plusieurs maisons
Glissement	1214	Bourg de Thiézac	Destruction de l'église Saint-Martin
Glissement	14 et 15è siècle	Bourg de Thiézac	Destruction de l'église et d'une partie du bourg
Glissement	Entre 1810 et 1818	Bourg de Thiézac	Destructions de maisons – bâtiments lézardés
Glissements	1922 et 1923	Bourg de Thiézac	Maisons détruites ou lézardées – canalisations détruites
Glissement	1952-1953-1954	Bourg de Thiézac	Mouvements encore actifs
Glissement – chutes de blocs	18/04/1902	Village la Gardette	Grands dégâts dans un pré – dommages aux biens
Glissement	Juillet 1923	Versant droit de la vallée de la Cère	Dommages aux biens constatés
Glissement	Décembre 1981		4 500 m <sup>3</sup>
Chutes de blocs	1988	Chaos de Casteltinet	Dommages aux personnes (1 mort) et aux biens
Glissement et coulée boueuse	Février 1990	Laubret	Dommages aux biens
Coulée boueuse	12-17 février 1990	Bourg de Thiézac	Une ferme est emportée faisant 2 morts
Coulée boueuse	Février 1992	Trielle	Dommages aux biens
Glissement	Janvier 1994	Près de Salilhès	Dommages aux biens
Glissement	1997	RN 122	
Chutes de blocs	7-8 mars 1998	RN 122	7 000 m <sup>3</sup>
Chutes de blocs	19 janvier 2002	RN 122	8 m <sup>3</sup> – dommages aux biens
Chutes de blocs	20 janvier 2002	Malbec	8 m <sup>3</sup> – entre Malbec et la VC de Malbec
Chutes de blocs	12 janvier 2004	Lasmolinerre	Dommages aux biens
Glissement	Octobre 2009	Confolens	

## Liste des arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Thiézac

- extrait de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-785 du 26 juin 2015 fixant la liste des communes du département du Cantal sur lesquelles s'appliquent l'obligation d'information des acquéreurs (IAL) et locataires sur les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle.

INSEE	COMMUNE	RISQUE	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
15236	Thiézac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15236	Thiézac	Inondations et coulées de boue	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
15236	Thiézac	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
15236	Thiézac	Inondations et coulées de boue	12/01/04	13/01/04	15/06/04	07/0704
15236	Thiézac	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Cantal, décrit les phénomènes « mouvement de terrain » présents dans le département.

### OBJECTIF DE RÉVISION DU PPR MOUVEMENT DE TERRAINS DE THIEZAC

Le PPR mouvement de terrain (PPRMVT) de Thiézac a été approuvé le 11 juin 2012.

La communauté de communes Cère et Goul en Carladès a un projet de Via Ferrata au Pas de Cère. Le règlement du PPR ne permet pas d'aménager ce site pour la pratique de cette activité.

La communauté de communes a fait réaliser une étude « Mission G5 » afin de vérifier si l'aléa mouvement de terrain sur le site du Pas de Cère peut permettre ou non la pratique de la Via Ferrata.

Cette étude décrit pour les 7 sections du projet, l'activité envisagée, les instabilités détectées et les risques éventuels ainsi que les mesures de prévention pour s'en prémunir. Ces mesures portent sur deux niveaux :

- 1 – l'aménagement du site avant ouverture au public
- 2 – les mesures de sécurité à prendre pour le public lors de la pratique de l'activité.

La conclusion de cette étude ne remet pas en cause le classement en aléa fort de cette zone. Elle énonce aussi des réserves à la pratique de l'escalade sur ce site en raison de l'altération en surface du rocher et elle précise les recommandations à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des pratiquants de ce type d'activité dans le temps. Enfin, elle n'exclut pas la possibilité de réaliser un projet de Via Ferrata en amont du site du Pas de Cère.

Au vu du diagnostic, la pratique de Via Ferrata apparaîtrait donc possible à condition que toutes les prescriptions définies par le bureau d'études ANTEA soient effectivement mises en œuvre.

En conséquence, la DDT propose à Monsieur le Préfet du Cantal, la mise en révision du PPRMVT de Thiézac. Le périmètre d'étude se limitera au secteur concerné par le projet de Via Ferrata. La révision sera menée suivant les articles R562-1 à 9 du code de l'environnement conformément à l'article R562-10.

### DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR PPRMVT

Le futur PPRmvt sera réalisé sur un seul secteur de la commune de Thiézac. La révision du PPRmvt ne concerne que le site du Pas de Cère pour la réalisation d'une Via Ferrata.

Les prescriptions du PPRmvt sur tout le reste de la commune ne sont pas remises en cause.

Les raisons ayant conduit au classement en aléa fort du site du Pas de Cère tiennent surtout de la configuration du site, très raide, combiné à l'existence de falaises de grande hauteur.

Le projet de Via Ferrata est prévu dans un terrain escarpé mais concernera un rocher de nature trachyandésitique présentant globalement de bonnes caractéristiques mécaniques. Aucune instabilité majeure n'a été notée sur l'itinéraire.

Le rocher étant sujet à une altération de surface, il est recommandé de procéder à des purges manuelles de sécurisation sur l'ensemble des faces dominant les itinéraires de via. Ces purges seront à renouveler périodiquement (au moins tous les 5 ans) afin d'assurer la sécurité des pratiquants.

Ces prescriptions seront reprises dans le règlement du futur PPRmvt afin d'assurer la protection des pratiquants.

### **RISQUES PRIS EN COMPTE**

L'aléa pris en compte est le mouvement de terrain (chutes de blocs).

La zone concernée n'est pas urbanisée. C'est un espace naturel touristique. Le site a été aménagé pour la promenade et la visite des gorges de la Cère. La création d'une activité de Via Ferrata devrait augmenter la fréquentation du site.

### **INVENTAIRES DES ZONES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Au niveau urbanisme, la commune de Thiézac fait partie du futur SCOT du Bassin d'Aurillac du Carladès et de la Châtaigneraie, en cours d'élaboration. Elle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 octobre 2015. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale en mars 2014 par le bureau d'études Adev Environnement.

Sur la commune de Thiézac, les zonages environnementaux de connaissances sont les suivants :

- une ZNIEFF DE TYPE 1, Monts du Cantal
- une ZNIEFF DE TYPE 2, Falaises de Thiézac
- une ZSC Natura 2000 (linéaire) : vallées de la Cère et de la Jordanne
- une ZSC Natura 2000 (surfacique) : site de Compaing.
- Espace Naturel Sensible Géologie Paysage du « Pas de Cère » (classé le 24/04/2009)

La commune de Thiézac se situe dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Elle est également concernée par une protection au titre des monuments historiques pour deux édifices:

- la chapelle Notre Dame de la Consolation, monument classé ;
- l'église de Thiézac, monument inscrit.

### **DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPRMVT**

Effets potentiels sur l'étalement urbain : NON

Effets potentiels sur les zones agricoles : NON

Effets potentiels sur les zones naturelles : augmentation de la présence humaine sur le site (pratiquants de la Via Ferrata).

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : peu d'incidences. L'activité de Via Ferrata est dans un secteur boisé et rocheux, peu visible.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : aucun.

# SITUATION DU PROJET DE VIA FERRATA

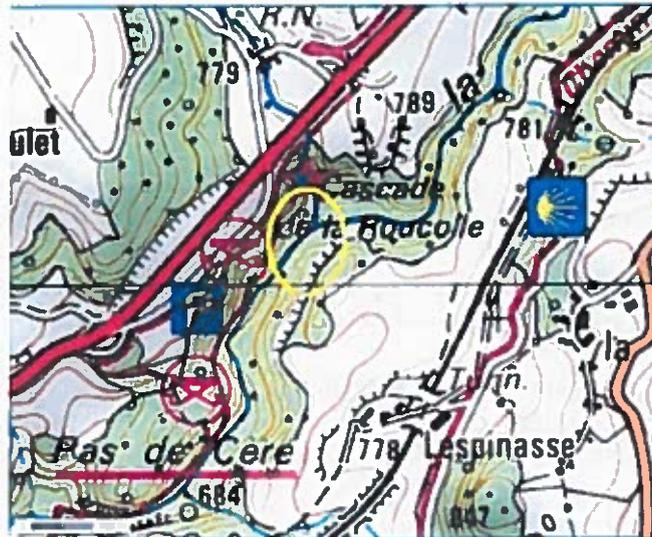
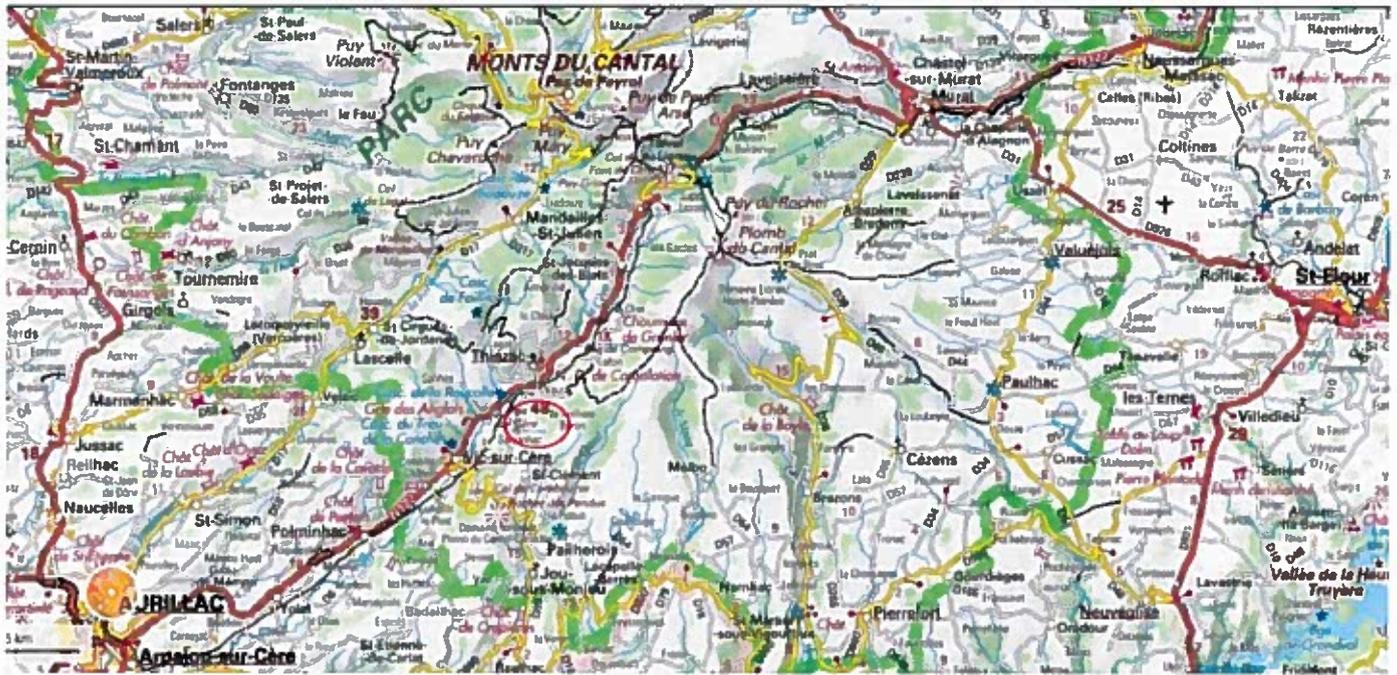


Figure 2. Position du projet sur la carte IGN à 1/25 000

## PLAN DU TRACE DU PROJET DE VIA FERRATA

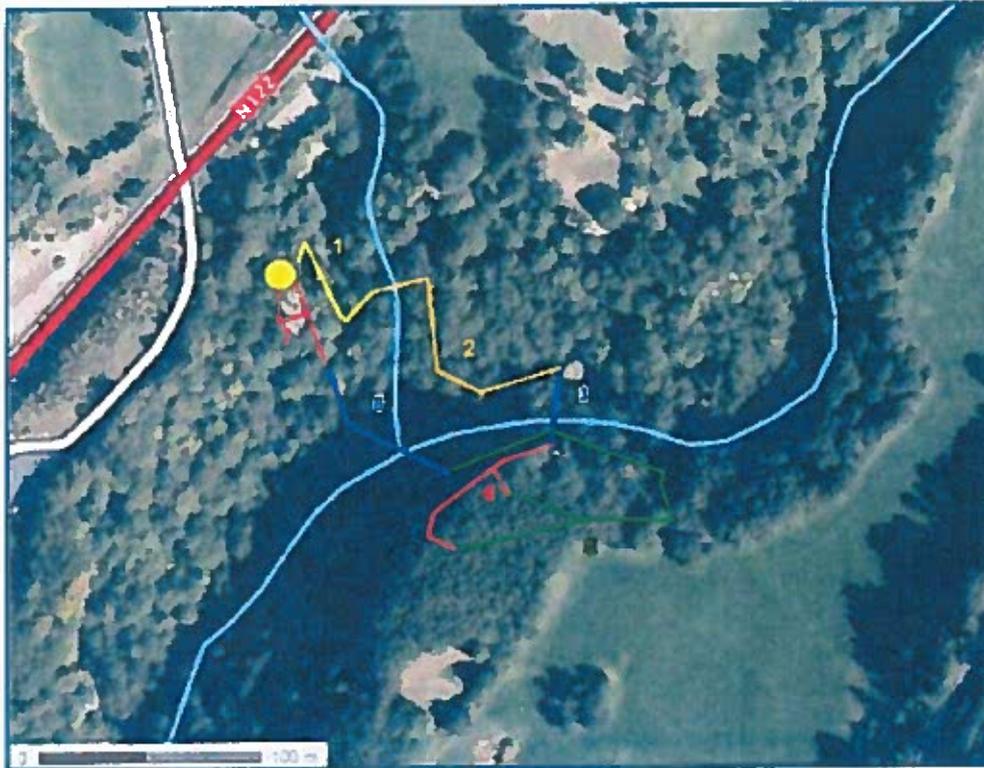


Figure 4. Tracé de la Via Ferrata

### Légende de la carte (définition du projet)

- Section 1 – départ du belvédère, descente jusqu’au ruisseau de la Roucolle dans un ancien sentier raide.
- Section 2 – traversée du ruisseau de la Roucolle sur un « pont de singe » puis progression à pied dans un chaos de mégablocs.
- Section 3 – traversée de la Cère sur un deuxième « pont de singe » puis arrivée au pied de la Via Ferrata.
- Section 4 – Via Ferrata, progression dans la brèche volcanique selon deux itinéraires (un facile et un difficile).
- Section 5 – retour par sommet et redescente à pied au pied de la falaise.
- Section 6 – traversée de la Cère sur une tyrolienne.
- Section 7 – deuxième Via Ferrata, remontée de l’éperon du belvédère (2 itinéraires possibles).

### **ANNEXE**

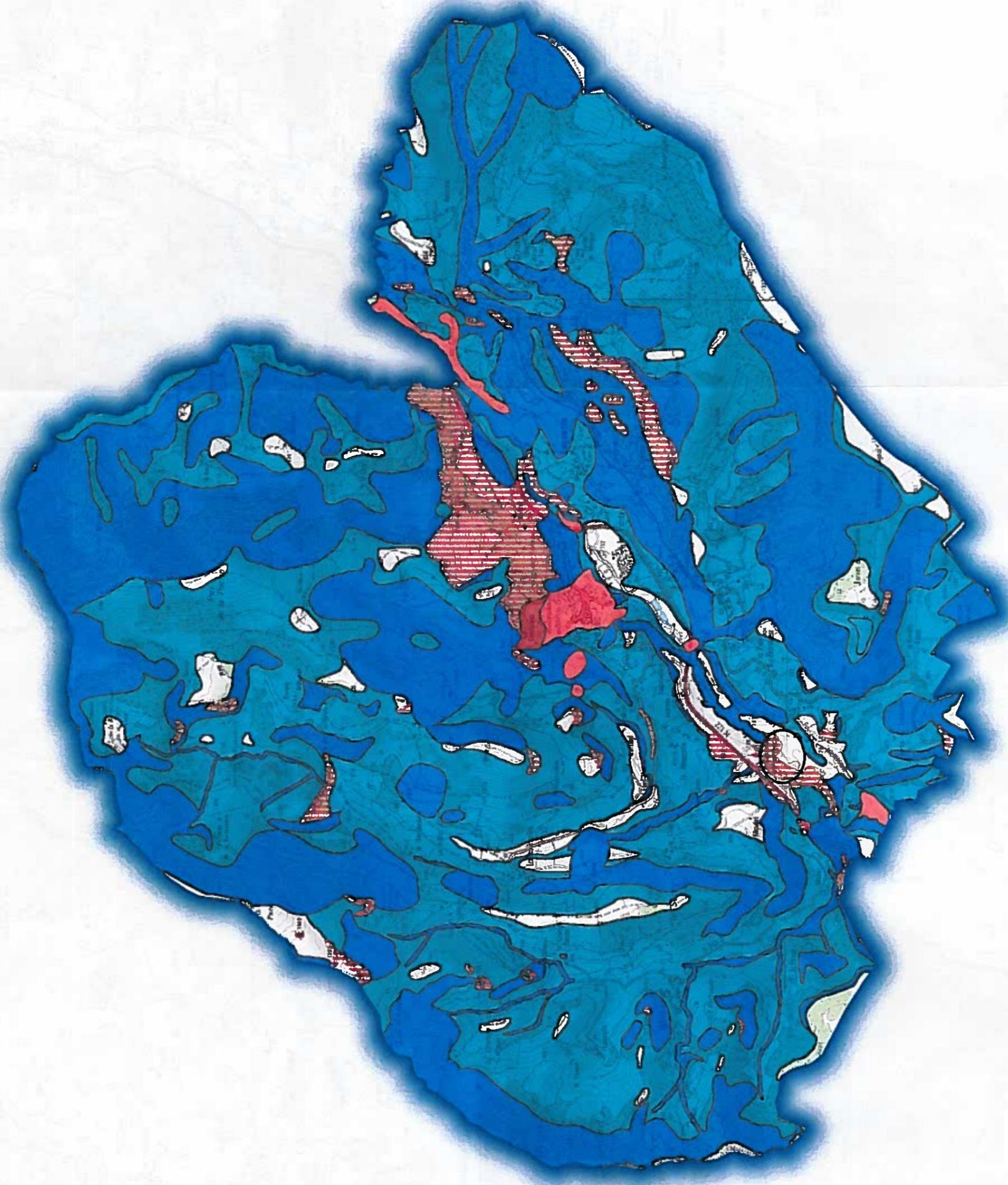
- Zonage réglementaire du PPRmvt actuel et zones naturelles sensibles.

# ZONAGES PPR MVT THIEZAC

## Intensité Risque Naturel MVT

- ZB1 : risque moyen
- ZB2 : risque faible
- ZR1 : risque élevé chutes de blocs
- ZR1-ZR2 : zone commune
- ZR2 : risque élevé glissement de terrain

○ site du projet de Via Ferrata



PREFET DU CANTAL

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

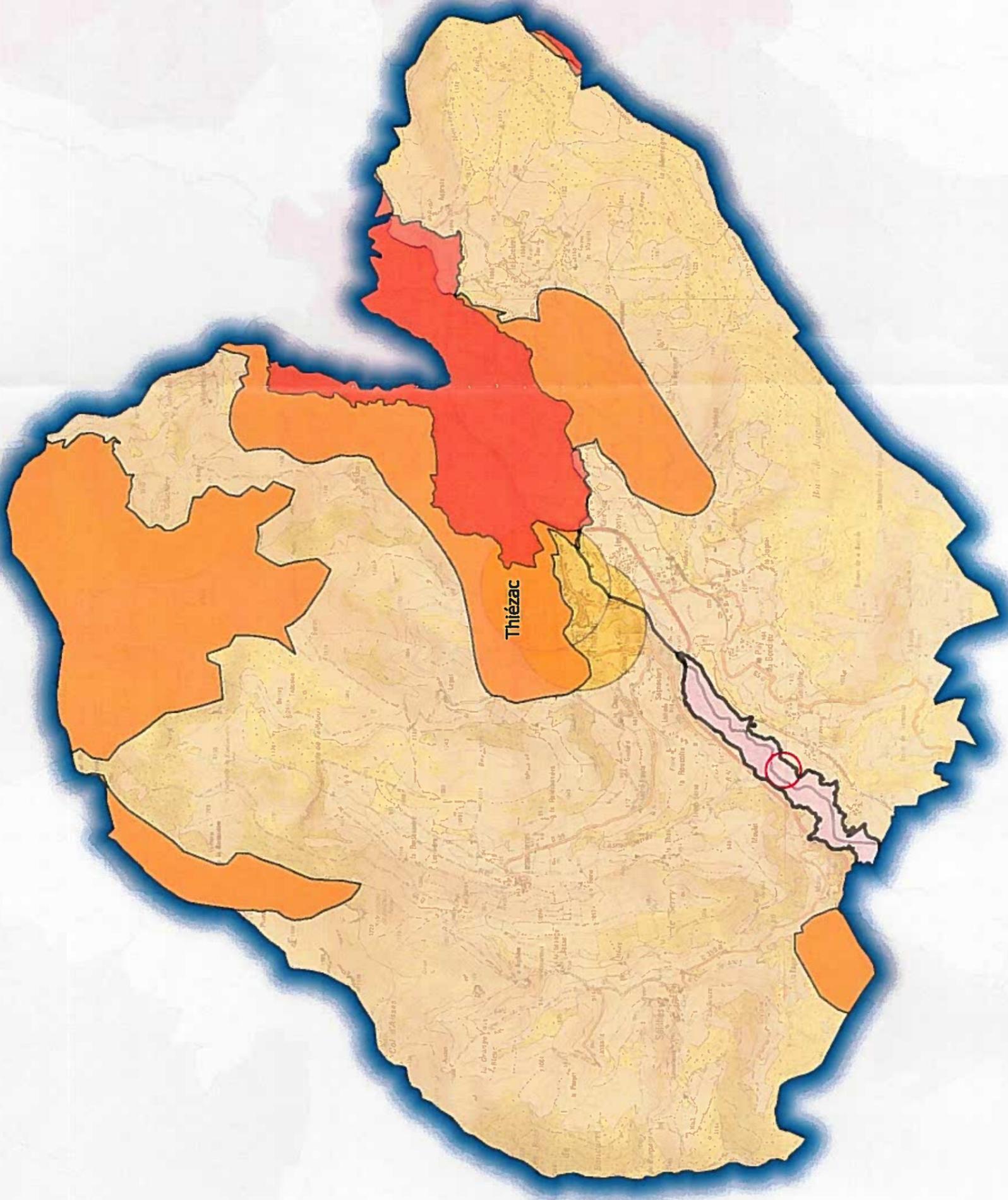
DDT15/SEJURN

20/02/2017

Echelle : 1/25000

# ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

- site du projet de Via Ferrata
- ESPACE NATUREL SENSIBLE
- Liste Locale N2000
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- PERIMETRE DE PROTECTION MH



PREFET DE CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT15/SE/URN

20/02/2017

Echelle : 1/25000